



Unité d'aménagement 025-71

Cette unité d'aménagement résulte de la fusion des unités d'aménagement 022-51 et 025-51. Cette fusion est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 022-51 a été produit pour la période 2015-2018 et reconduit pour la période 2018-2023. Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 025-51 a été produit pour la période 2018-2023.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Les éléments suivants ont été analysés afin de les mettre à jour.

Éléments analysés	Effets sur les possibilités forestières
Retrait du volume provenant des lisières boisées riveraines	- 52 000 m ³ /an
Nouvelle cartographie des pentes par LIDAR	- 28 000 m ³ /an
Limite territoriale des forêts attribuables	- 11 000 m ³ /an
Modification à la stratégie sylvicole et spatialisation par compartiments en sapinière	+ 28 600 m ³ /an
Abolition des modalités de protection de l'habitat du caribou forestier sur 7 562 hectares dans le Secteur Framboise	Effet non significatif

Modifications suite à la présentation des résultats préliminaires

Modifications	Effets sur les possibilités forestières
Mise à jour du budget disponible pour l'aménagement forestier	Effet non significatif
Ajustement de la superficie destinée à l'aménagement forestier en raison de l' <i>Entente de Principe d'Ordre Général</i> entre le Gouvernement et les Premières Nations.	Effet non significatif
Révision des cibles de traitements sylvicoles, dont une augmentation du niveau de reboisement d'environ 1 000 ha/an	Effet non significatif
Ajustement au volume provenant des lisières boisées riveraines	- 1 000 m ³ /an

Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	3 205 870	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	636 540	20%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)	64 930	2%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	371 190	12%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	2 133 210	67%

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Traitements commerciaux (récolte)	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2023-2028	2018-2023
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	23 700	24 180
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	0	0
Coupe avec réserve de semenciers (CRS)	0	0
Total des coupes totales	23 700	24 180
Éclaircie commerciale	180	60
Coupe progressive régulière	1 660	1 600
Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIL)	40	120
Coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPIP)	0	0
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0
Total des coupes partielles	1 880	1 780
Total des activités de récolte	25 580	25 960
% des coupes totales / récolte	93%	93%
% des coupes partielles / récolte	7%	7%

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Traitements non commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2023-2028	2018-2023
Ligniculture (essences à croissance rapide)	0	0
Plantation intensive (2 000 plants/ha)	3 210	2 250
Plantation de base (1 600 plants/ha)	6 910	8 840
Regarni	1 850	1 110
% des plantations dans les coupes totales	43%	46%
Total des travaux de reboisement	11 970	12 200
Nettoisement	1 850	1 850
Éclaircie précommerciale	650	700
Dégagement de la régénération naturelle	420	30
Dégagement de plantation	3 470	2 550
Élagage	0	170
Total des travaux d'éducation	6 390	5 300
Scarifiage partiel	460	700
Scarifiage en plein	11 050	11 220
Total de la préparation de terrain	11 510	11 920
Total des travaux sans récolte	29 870	29 420

Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement a été majoré de 1 000 000 \$ provenant de l'unité d'aménagement 023-71 et totalise 20 249 380 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **20 249 380 \$**, soit 100 % du budget disponible.

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire.

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	2 398 400	0	0	0	337 800	323 900	4 600	4 900	100	3 069 700
2023-2028	2 320 500	100	0	100	348 100	325 700	7 600	5 100	100	3 007 300
Δ	-3%	-	-	-	3%	1%	65%	4%	0%	-2%

Enjeu relié à la décision

Le 13 juillet 2015, le Gouvernement du Québec et le Grand conseil des Cris ont signé une *Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses*. Le chapitre 3 de cette entente est consacré à la foresterie et prévoit des modalités forestières particulières sur le territoire d'application. Dans l'unité d'aménagement 025-71, ce territoire représente 22 % de la superficie totale. Les possibilités forestières provenant de ce territoire sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Possibilités forestières (m³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	2 320 500	100	0	100	348 100	325 700	7 600	5 100	100	3 007 300
Territoire d'application du chapitre 3 de l'entente Baril-Moses	411 000	0	0	0	24 300	29 300	0	300	0	465 200

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Concernant les possibilités forestières de cette unité d'aménagement, la documentation antérieure à la période 2018-2023 peut être consultée dans la section *Archives* sur le site Internet du Forestier en chef.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1^{er} novembre 2021